

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.623.002.1 DU 4 JUILLET 1994

**Pèse-essieu SETRA
modèle WL 101
(CLASSE IIII)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société HAENNI, 3 303 Jegenstorf (Suisse).

DEMANDEUR

Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, Service d'études techniques des routes et autoroutes, 12, rue Teisserenc-de-Bort, 78190 Trappes (France).

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 90.1.83.626.1.4 du 31 décembre 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pèse-essieu SETRA, modèle WL 101, faisant l'objet de la présente décision ne diffère de celui faisant l'objet de la décision précitée, que par ses conditions particulières d'utilisation qui fixent les nouvelles limites particulières de fonctionnement en température de - 10 °C à + 40 °C.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation, les autres conditions par-

ticulières d'utilisation et les conditions particulières de vérification sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Une plaque adjacente à la plaque d'identification de chaque indicateur de charge de roue sur laquelle figure ses caractéristiques métrologiques et sa classe de précision, porte les indications suivantes :

- la marque d'identification du demandeur,
- le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision,
- la mention "AUTORISE POUR LA DETERMINATION ET LA REPRESSION DES SURCHARGES".

VALIDITE

La limite de validité de la présente décision est identique à celle de la décision précitée.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 77.